

1er Arrêté<sup>18</sup> concernant la perception des redevances de stationnement  
janvier  
2024

Le Conseil communal du Landeron,  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020,  
Vu le règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public du 12 décembre 2019, sanctionné par le Conseil d'Etat le 17 février 2020,  
Vu l'arrêté général sur la circulation routière du 14 mars 2016 et ses modifications du 29 septembre 2020,  
Vu l'introduction d'un nouveau système de vignettes de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu la séance du 18 décembre 2024 du Conseil communal, lors de laquelle l'exécutif a adopté de nouvelles redevances de stationnement,

### Arrête :

#### **Article premier Parcage contre paiement**

Le tarif suivant est applicable aux places de stationnement signalisées au moyen de l'indication "Parcage contre paiement" (parcomètres / horodateurs).

#### ***Parking de la piscine***

<b>Payant tous les jours, toute l'année, y compris le dimanche et les jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</b>	
1 heure	CHF 1.00
2 heures	CHF 2.00
3 heures	CHF 3.00
4 heures	CHF 4.00
5 heures	CHF 5.00
6 heures	CHF 6.00
7 heures	CHF 7.00
chaque jour supplémentaire	CHF 7.00

#### ***Parkings de la STEP, de l'ancien débarcadère et du port***

<b>Payant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année, tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</b>	
1 heure	CHF 1.00
2 heures	CHF 2.00
3 heures	CHF 3.00
4 heures	CHF 4.00
5 heures	CHF 5.00
6 heures	CHF 6.00
7 heures	CHF 7.00
chaque jour supplémentaire	CHF 7.00

#### ***Parking du Centre***

<b>Payant de 07h00 à 19h00, du lundi au samedi, maximum 90 minutes</b>	
6 minutes	CHF -.10
30 minutes	CHF -.50
60 minutes	CHF 1.00
90 minutes	CHF 1.50

## **Article 2**      **Vignettes de stationnement**

<sup>1</sup>Les redevances suivantes sont applicables aux vignettes autorisant le parcage illimité dans le temps par zone, l'adresse figurant sur le permis de circulation du véhicule faisant foi pour la notion de domiciliation :

<b>Zone no</b>	<b>Secteurs concernés</b>	<b>Tarifs</b>	
Zone 1	divers secteurs du village <i>(définis dans l'arrêté général de circulation)</i>	CHF 240.00/année <i>(habitant de la localité)</i>	CHF 300.00/année <i>(externe)</i>
Zone 2	secteur touristique: Piscine, Bourg, Port/STEP, Rue du Lac Est, Petite-Thielle et Bellerive Ouest	CHF 240.00/année <i>(habitant de la localité)</i>	CHF 300.00/année <i>(externe)</i>
Zone 2_E	secteur touristique, saison estivale	CHF 150.00 / période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	

<sup>2</sup>Pour les zones 1 et 2 précitées (*zone 2\_E non comprise*), le prix d'achat de la vignette est calculé au prorata du nombre de trimestres restants dans l'année, y compris le trimestre en cours :

	<b>Résidents</b>	<b>Externes</b>
Jusqu'au 31.03. de l'année en cours	CHF 240.00	CHF 300.00
Du 31.03. au 30.06. de l'année en cours	CHF 180.00	CHF 225.00
Du 01.07. au 30.09. de l'année en cours	CHF 120.00	CHF 150.00
Du 01.10. au 31.12. de l'année en cours	CHF 60.00	CHF 75.00

<sup>3</sup>Dans des cas particuliers, une autorisation peut être attribuée pour une durée plus courte, qui sera de trois mois au moins.

<sup>4</sup>Lorsqu'une vignette de stationnement est restituée avant l'échéance de sa durée de validité, elle peut faire l'objet d'un remboursement prorata temporis. Le montant remboursé ne peut pas excéder 9 mois, conformément à l'alinéa 3 du présent article. La restitution temporaire de la vignette est exclue.

<sup>5</sup>Le remboursement prorata temporis est calculé selon le prix et les conditions au moment de l'achat de la vignette.

## **Article 3**      **Cartes de stationnement pour visiteurs**

Les redevances des cartes de stationnement pour visiteurs dans les zones où la durée de stationnement est limitée s'élèvent à :

Dérogation jusqu'à 24 heures, max.	CHF 5.00
Dérogation pour une semaine	CHF 30.00

#### **Article 4            Autorisations de stationnement pour travaux**

<sup>1</sup>La redevance pour l'autorisation et le stationnement d'un véhicule d'entreprise nécessaire pour des travaux dans les zones où la durée de stationnement est limitée s'élève à :

1 jour (24h)	CHF 10.00
1 semaine	CHF 50.00
1 mois	CHF 160.00
1 an	CHF 1'600.00

<sup>2</sup>Il ne sera effectué aucun remboursement si l'autorisation devait être restituée avant la fin de sa validité.

#### **Article 5            Autorisations spéciales**

En référence à l'art. 7, alinéa 7, du Règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public, du 12 décembre 2019, les autorisations spéciales accordées à des catégories particulières de bénéficiaires, ainsi que le tarif, sont décidés au cas par cas par le Conseil communal.

#### **Article 6            Duplicata**

Uniquement en cas de perte d'une autorisation et/ou d'une vignette, un duplicata peut être obtenu moyennant une redevance de CHF 20.00.

#### **Article 7            Abrogations des prescriptions antérieures**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et/ou contraires, notamment l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Article 8            Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il sera sanctionné par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente:

La secrétaire:

M. Bottinelli

N. Schouller